Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026062-DE

DEPARTEMENT
DU
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
06/10/2026

Date d'affichage :
15/10/2026

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean - BAUMGARTNER Elisa - BILGER Clarisse - BLEICHER Mélanie - CHARNOT Nicolas - GROSCLAUDE Sarah - HECK Isabelle - MONCHABLON Florent - MULLER Jean-Luc - PERREZ Patrick - RONDON Mickaël - TROUILLAT Dominique - VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
Emilie KIEFFER	Gabrielle VENCK MILLET
Francis COURBOT	

Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 62

Suppression de la régie de recettes communale relative à la location des salles communales, aux droits de place et aux photocopies à compter du 1er janvier 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'exécution des recettes et à l'organisation des régies de recettes des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les dispositions des articles R. 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives aux régies de recettes des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes communale concernant l'encaissement des produits de la location des salles communales, des droits de place et des photocopies ;

Considérant que la commune dispose actuellement d'une régie de recettes permettant l'encaissement des sommes dues au titre de la location des salles communales, des droits de place et des photocopies ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026062-DE

Considérant les consignes et préconisations de la trésorerie visant à limiter, voire à supprimer, l'utilisation des chèques bancaires et à privilégier les moyens de paiement dématérialisés, notamment le dispositif PayFiP ;

Considérant que le maintien de cette régie ne paraît plus adapté aux modalités de recouvrement envisagées par la commune et aux recommandations du comptable public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de simplifier les modalités d'encaissement des recettes communales et de mettre fin au fonctionnement de cette régie ;

Considérant que deux personnes exercent actuellement les fonctions de régisseur et de régisseur suppléant, ou les fonctions correspondantes prévues par les actes de nomination en vigueur ;

Considérant que la suppression de la régie rendra sans objet ces fonctions à compter de la date effective de clôture de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Suppression de la régie de recettes

La régie de recettes communale destinée à l'encaissement des produits suivants :

- la location des salles communales ;
- les droits de place ;
- les photocopies ;

est supprimée à compter du **1er janvier 2027**, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives et comptables nécessaires à sa clôture.

Article 2 – Modalités de recouvrement des recettes

À compter du 1er janvier 2027, les recettes concernées seront recouvrées selon les modalités mises en place par la commune en lien avec le comptable public, notamment par l'émission de titres de recettes et le recours au dispositif de paiement en ligne PayFiP, sous réserve de son déploiement effectif et de sa validation par les services compétents.

Les modalités de paiement applicables seront portées à la connaissance des usagers.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20261013-DELIB2026062-DE

Article 3 – Fin des fonctions des régisseurs

À compter de la date effective de suppression de la régie, il sera mis fin aux fonctions de

- ⇨ Mme Nathalie POUILLET, régisseur principal
- ⇨ Mr Raymond VIENNOT, régisseur suppléant

actuellement désignés pour assurer la gestion de celle-ci, conformément aux actes de nomination en vigueur.

Les actes administratifs nécessaires à la cessation de leurs fonctions seront pris par l'autorité compétente.

Article 4 – Clôture administrative et comptable

La clôture de la régie donnera lieu à l'accomplissement des opérations administratives et comptables nécessaires, notamment à l'arrêté des comptes de la régie, au reversement de l'intégralité des recettes encaissées et à la remise des pièces justificatives au comptable public.

La clôture sera effectuée en coordination avec le comptable public assignataire, conformément à la réglementation applicable.

Article 5 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des démarches nécessaires auprès du comptable public et des services compétents.

Article 6 – Date d'effet

La présente délibération prendra effet dans les conditions prévues par la réglementation applicable, en vue de la suppression de la régie au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

